

---

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

---

**Place des Halles**

**LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande formulée par l'Association Mouv'Danse, 10 rue de la mairie 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine, en date du 08/03/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Halles dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.

**Considérant** qu'en raison de l'occupation du domaine public, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place des Halles à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit place des Halles 85560 Saint-Philbert-de-Bouaine, du samedi 25 avril 2026 à compter de 13h00 jusqu'au dimanche 26 avril 2026 à 18h00.

Par dérogation, le stationnement des véhicules de la manifestation pourra se réaliser sur les places de stationnement.

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le pétitionnaire de la demande.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,  
Le Chef de Police Municipale Intercommunale,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
ampliation sera adressée à :

- L'Association Mouv'Danse

Le 30/03/2026

Monsieur le Maire,

CORMERAIS Hubert



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.